



**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BOMBON**  
**48 RUE GRANDE**  
**77720 BOMBON**  
\*\*\*\*\*

Tél. : 01.64.38.70.84  
[secretariat@bombon.fr](mailto:secretariat@bombon.fr)  
pvdu20mars2026CM

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Madame SALAZAR Joëlle, maire sortante, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Alain, doyen d'âge.

Etaient Présents : Mme DELENIN Christine, Maire, M. LEGEAY Nicolas, Mme DUBOIS Anne Céline, M. GAUTHIER Alain, Mme GASNOT Emmanuelle, Adjoint, M. VIDAL Bernard, Mme AMIEL Véronique, M. CHAUVEL Richard, Mme LOCQUENEUX Sylvie, M. FERNANDES Alexis, Mme CASSI Malory, M. FONTAINE Olivier, Mme LE ROY Lucile, M. LAMPERTI Olivier, Mme PEREIRA Stéphanie.

**1°) ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

**Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Alain, le plus âgé remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Monsieur FONTAINE Olivier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Élection du maire :**

**Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :  
M. VIDAL Bernard et Mme CASSI Malory

**Élection du Maire :**

**Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Candidature :** Madame DELENIN Christine.

**Déroutement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)  
.....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....15
- f. Majorité absolue <sup>2</sup>.....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELENIN Christine	15	Quinze
.....	.....	.....

### **Proclamation de l'élection du Maire**

Madame DELENIN Christine a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### **Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame DELENIN Christine élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **Nombre d'adjoints**

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **quatre adjoints**.

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... ..0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... ..0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....15
- f. Majorité absolue <sup>3</sup>.....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEGEAY Nicolas	15	Quinze

### **Proclamation de l'élection des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LEGEAY Nicolas. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Madame la Maire distribue un exemplaire la charte de l'élu et en donne lecture à l'assemblée.

### **2°) INDEMNITES DU MAIRE ET DES QUATRE ADJOINTS :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2123-20 à L2123-24,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des quatre adjoints,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux,

Vu le budget communal ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

**Population (nombre habitants) de 500 à 999 (taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027) :**

- 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoint : **11.77 %**,

**ARTICLE 2 :**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65311 du budget communal.

**ARTICLE 3**

DIT que les indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**ARTICLE 4**

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

**ARTICLE 5**

DIT que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

**INDEMNITES DES ELUS TABLEAU RECAPITULATIF**

Nom	Prénom	Fonction	Taux maximal en % de l'IB 1027	Montant mensuel
DELENIN	Christine	Maire	44.3 %	1 820.96 €
LEGEAY	Nicolas	1er adjoint	11.77 %	483.81 €
DUBOIS	Anne-Céline	2ème adjoint	11.77 %	483.81 €
GAUTHIER	Alain	3ème adjoint	11.77 %	483.81 €
GASNOT	Emmanuelle	4ème adjoint	11.77 %	483.81 €

**3°) DELEGATIONS CONSENTIES A MADAME LA MAIRE :**

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : La Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit 30.00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- (3) De procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 211-2 à L.211-2-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal soit 150 000€ ;
- (16) D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- (17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre.
- (18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4000 € autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le Conseil Municipal soit 150 000€ ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(25) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

(26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

(27) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par la délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles la Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

(28) Le Conseil Municipal autorise expressément la Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties.

(29) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**4°) ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE MORMANT PISCINE INTERCOMMUNALE :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient d'élire deux membres titulaires et deux membres suppléants au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE MORMANT.

**VOTE A BULLETIN SECRET**

Candidatures deux délégués titulaires :

M. GAUTHIER Alain

Mme LOCQUENEUX Sylvie

**Votants : 15**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu deux membres titulaires :

Membres Titulaires NOM et Prénom	
GAUTHIER	Alain
LOCQUENEUX	Sylvie

Candidatures membres suppléants :

Mme GASNOT Emmanuelle

M. LEGEAY Nicolas

**Votants : 15**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu deux membres suppléants :

Membres suppléants NOM et Prénom	
GASNOT	Emmanuelle
LEGEAY	Nicolas

**5°) ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CLSH DE DE BOMBON-BREAU :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants au sein du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU.

**VOTE A BULLETIN SECRET**

Candidatures trois délégués titulaires :

Mme DELENIN Christine

M. VIDAL Bernard

Mme AMIEL Véronique

**Votants : 15**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu trois membres titulaires :

Membres Titulaires NOM et Prénom	
DELENIN	Christine
VIDAL	Bernard
AMIEL	Véronique

Candidatures membres suppléants :

M. LEGEAY Nicolas

M. CHAUVEL Richard

Mme GASNOT Emmanuelle

**Votants : 15**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu trois membres suppléants :

Membres suppléants NOM et Prénom	
LEGEAY	Nicolas
CHAUVEL	Richard
GASNOT	Emmanuelle

**6°) ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT DU COLLEGE DE MORMANT :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient d'élire deux membres titulaires et deux membres suppléants au sein du SYNDICAT DU COLLEGE DE MORMANT.

**VOTE A BULLETIN SECRET**

Candidatures deux délégués titulaires :

Mme CASSI Malory

Mme LOCQUENEUX Sylvie

**Votants : 15**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu deux membres titulaires :

Membres Titulaires NOM et Prénom	
CASSI	Malory
LOCQUENEUX	Sylvie

Candidatures membres suppléants :

Mme PEREIRA Stéphanie

M. FERNANDES Alexis

**Votants : 15**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu deux membres suppléants :

Membres suppléants NOM et Prénom	
PEREIRA	Stéphanie
FERNANDES	Alexis

**7°) ELECTION DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE N° 03 BRIE CENTRALE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient d'élire deux membres titulaires et un membre suppléant au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

**VOTE A BULLETIN SECRET**

Candidatures deux délégués titulaires :

M. GAUTHIER Alain

M. CHAUVEL Richard

**Votants : 15**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu deux membres titulaires :

Membres Titulaires NOM et Prénom	
GAUTHIER	Alain
CHAUVEL	Richard

Candidature membre suppléant :

M. LEGEAY Nicolas

**Votants : 15**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu un membre suppléant :

Membre suppléant NOM et Prénom	
LEGEAY	Nicolas

**8°) ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT DU FOYER RESIDENCE :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient d'élire deux membres titulaires et un membre suppléant au sein du SYNDICAT DU FOYER RESIDENCE.

**VOTE A BULLETIN SECRET**

Candidatures deux délégués titulaires :

M. GAUTHIER Alain

M. VIDAL Bernard

**Votants : 15**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu deux membres titulaires :

Membres Titulaires NOM et Prénom	
GAUTHIER	Alain
VIDAL	Bernard

Candidature membre suppléant :

Mme LEROY Lucile

**Votants : 15**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu un membre suppléant :

Membre suppléant NOM et Prénom	
LE ROY	Lucile

9°) **COMMISSION COMMUNALE URBANISME PLAN LOCAL D'URBANISME ET CIMETIERE :**

**Candidatures membres de la commission :**

Mme DELENIN Christine  
M. LEGEAY Nicolas  
Mme DUBOIS Anne-Céline  
M. GAUTHIER Alain  
Mme GASNOT Emmanuelle  
M. CHAUVEL Richard  
M. VIDAL Bernard  
Mme AMIEL Véronique  
Mme LOCQUENEUX Sylvie  
M. LAMPERTI Olivier  
M. FONTAINE Olivier  
Mme PEREIRA Stéphanie  
Mme CASSI Malory  
Mme LE ROY Lucile  
M. FERNANDES Alexis

**Votants :** quinze

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu :

**Membres de la commission :**

Mme DELENIN Christine (Présidente)  
M. LEGEAY Nicolas  
Mme DUBOIS Anne-Céline  
M. GAUTHIER Alain  
Mme GASNOT Emmanuelle  
M. CHAUVEL Richard  
M. VIDAL Bernard  
Mme AMIEL Véronique  
Mme LOCQUENEUX Sylvie  
M. LAMPERTI Olivier  
M. FONTAINE Olivier  
Mme PEREIRA Stéphanie  
Mme CASSI Malory  
Mme LE ROY Lucile  
M. FERNANDES Alexis

15 voix pour tous les candidats de la commission urbanisme, PLU et cimetière.

10°) **COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIF DES FINANCES :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient d'élire des membres à cette commission qui se chargera de préparer les budgets.

**VOTE À MAIN LEVÉE**

**Candidatures membres de la commission :**

Mme DELENIN Christine  
M. LEGEAY Nicolas  
Mme DUBOIS Anne-Céline  
M. GAUTHIER Alain  
Mme GASNOT Emmanuelle  
M. CHAUVEL Richard  
M. VIDAL Bernard  
Mme AMIEL Véronique  
Mme LOCQUENEUX Sylvie  
M. LAMPERTI Olivier  
M. FONTAINE Olivier  
Mme PEREIRA Stéphanie

Mme CASSI Malory  
Mme LE ROY Lucile  
M. FERNANDES Alexis

**Votants** : quinze

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu :

**Membres de la commission de finances :**

Mme DELENIN Christine (Présidente)  
M. LEGEAY Nicolas  
Mme DUBOIS Anne-Céline  
M. GAUTHIER Alain  
Mme GASNOT Emmanuelle  
M. CHAUVEL Richard  
M. VIDAL Bernard  
Mme AMIEL Véronique  
Mme LOCQUENEUX Sylvie  
M. LAMPERTI Olivier  
M. FONTAINE Olivier  
Mme PEREIRA Stéphanie  
Mme CASSI Malory  
Mme LE ROY Lucile  
M. FERNANDES Alexis

15 voix pour tous les candidats de la commission des finances.

**11°) ÉLECTION DE TROIS MEMBRES TITULAIRES ET TROIS SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants au sein de la commission d'appel d'offres.

**VOTE À MAIN LEVÉE**

**Candidatures trois membres titulaires :**

M. VIDAL Bernard  
M. FERNANDES Alexis  
M. LEGEAY Nicolas

**Votants** : quinze

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu trois membres titulaires :

Membres Titulaires NOM et Prénom	
VIDAL	Bernard
FERNANDES	Alexis
LEGEAY	Nicolas

Mme DELENIN Christine : **Présidente**  
M. GAUTHIER Alain : **Vice-Président**

**Candidatures membres suppléants :**

Mme LOCQUENEUX Sylvie  
Mme PEREIRA Stéphanie  
M. FONTAINE Olivier

**Votants** : quinze

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu trois membres suppléants :

Membres suppléants NOM et Prénom	
LOCQUENEUX	Sylvie
PEREIRA	Stéphanie
FONTAINE	Olivier

#### **12°) DESIGNATION DU DELEGUE A LA DEFENSE :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient de désigner un (e) délégué(e) à la défense.

**Candidature du délégué :** VIDAL Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a désigné Monsieur VIDAL Bernard, délégué à la défense.

#### **13°) DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient de désigner un(e) délégué(e) au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Candidature du délégué des élus : FERNANDES Alexis

Candidature de la déléguée des agents : BUISSON Danièle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a désigné :

Membre délégué des élus : FERNANDES Alexis

Membre déléguée des agents : BUISSON Danièle

Monsieur LEGEAY Nicolas explique à l'assemblée que les commissions étudient des dossiers de la commune pour être ensuite soumis au conseil municipal.

#### **14°) COMMISSION COMMUNALE DE COMMUNICATION :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient d'élire des membres à cette commission qui se chargera de suivre la communication de la commune (Écho Bombonnais, panneau lumineux, réseaux sociaux, Panneau Pocket, supports destinés à la population).

### **VOTE À MAIN LEVÉE**

#### **Candidatures membres de la commission :**

Madame DELENIN Christine

M. GAUTHIER Alain

M. LEGEAY Nicolas

Mme CASSI Malory

M. VIDAL Bernard

Mme GASNOT Emmanuelle

M. LAMPERTI Olivier

**Votants :** quinze

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu :

#### **Commission :**

Mme DELENIN Christine (Présidente)

M. GAUTHIER Alain

M. LEGEAY Nicolas

Mme CASSI Malory

M. VIDAL Bernard

Mme GASNOT Emmanuelle

M. LAMPERTI Olivier

15 voix pour tous les candidats de la commission de communication.

#### **15°) COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient d'élire des membres à cette commission qui se chargera de suivre la sécurité routière, le stationnement, la participation citoyenne.

### **VOTE À MAIN LEVÉE**

#### **Candidatures membres de la commission :**

Mme DELENIN Christine

M. LEGEAY Nicolas

Mme DUBOIS Anne-Céline  
M. CHAUVEL Richard  
M. VIDAL Bernard  
Mme LOCQUENEUX Sylvie  
M. FONTAINE Olivier  
Mme PEREIRA Stéphanie  
Mme CASSI Malory  
Mme LE ROY Lucile  
M. FERNANDES Alexis

**Votants** : quinze

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu :

**Membres de la commission** :

Mme DELENIN Christine (Présidente)  
M. LEGEAY Nicolas  
Mme DUBOIS Anne-Céline  
M. CHAUVEL Richard  
M. VIDAL Bernard  
Mme LOCQUENEUX Sylvie  
M. FONTAINE Olivier  
Mme PEREIRA Stéphanie  
Mme CASSI Malory  
Mme LE ROY Lucile  
M. FERNANDES Alexis

15 voix pour tous les candidats de la commission de sécurité.

**16°) COMMISSION COMMUNALE JEUNESSE :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient d'élire des membres à cette commission qui se chargera de suivre le Conseil Municipal des Jeunes et les actions de l'association des parents d'élèves (APE-BB).

**VOTE À MAIN LEVÉE**

**Candidatures membres de la commission** :

Mme DELENIN Christine  
M. FERNANDES Alexis  
Mme CASSI Malory  
M. LEGEAY Nicolas  
M. VIDAL Bernard  
Mme AMIEL Véronique

**Votants** : quinze

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu :

**Membres de la commission** :

Mme DELENIN Christine (Présidente)  
M. FERNANDES Alexis  
Mme CASSI Malory  
M. LEGEAY Nicolas  
M. VIDAL Bernard  
Mme AMIEL Véronique

15 voix pour tous les candidats de la commission jeunesse.

**17°) COMMISSION COMMUNALE FESTIVITES ET VIE ASSOCIATIVE :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal il convient d'élire des membres à cette commission qui se chargera de suivre les festivités et la vie associative de la commune.

**VOTE À MAIN LEVÉE**

**Candidatures membres de la commission** :

Mme DELENIN Christine  
M. FERNANDES Alexis  
M. FONTAINE Olivier

Mme LE ROY Lucile  
M. VIDAL Bernard  
Mme CASSI Malory  
Mme DUBOIS Anne-Céline  
Mme LOCQUENEUX Sylvie  
Mme GASNOT Emmanuelle

**Votants** : quinze

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a élu :

**Membres de la Commission** :

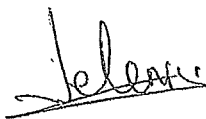
Mme DELENIN Christine (Présidente)  
M. FERNANDES Alexis  
M. FONTAINE Olivier  
Mme LE ROY Lucile  
M. VIDAL Bernard  
Mme CASSI Malory  
Mme DUBOIS Anne-Céline  
Mme LOCQUENEUX Sylvie  
Mme GASNOT Emmanuelle

15 voix pour tous les candidats de la commission festivités et vie associative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 16.

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Christine DELENIN

Olivier FONTAINE

